



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

**Réf. : DEC/2016/n°57/5.8**

**Objet : désignation d'avocat – Sheuer-Vernhet – Mme Elise-Marie REY**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment de défendre la commune en justice dans toutes les actions intentées contre elle,

**Considérant** que Mme Elise-Marie REY a saisi le Tribunal Administratif de Nîmes en contestation de l'absence de notation la concernant sur l'année 2014 et demandant la condamnation de la commune à lui verser la somme de 1000 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative ;

**Considérant** que les intérêts de la commune doivent être défendus dans cette instance,

## DECIDE

### ARTICLE 1:

Décide de défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée et de désigner à cette fin le Cabinet d'Avocats Sheuer-Vernet, domicilié, 1, Place Alexandre Laissac, 34 000 MONTPELLIER.

### ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,

Le 7 octobre 2016

**Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN**



**Certifié exécutoire compte tenu des :**

- date de transmission à la Préfecture -

- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90  
Fax : 04.66.53.86.09

Accusé de réception en préfecture  
030-21300037-20161010-DEC2016-57-AU  
Date de télétransmission : 10/10/2016  
Date de réception préfecture : 10/10/2016  
- Page 1 sur 1